



L obligation alimentaire pour placement en ephad de ma belle mere

Par **marjo2701**, le **14/08/2019** à **10:29**

Bonjour

Ma belle soeur que je n 'ai pas vu depuis 20 ans , depuis le décès de mon mari, vient de placer sa mere dans une ephad sans rien dire j'ai simplement reçu quelques mois plus tard une demande de participation du conseil général me demandant de régler la partie restante entièrement à hauteur de 255 euros? Ma belle soeur n'aurait rien à régler ? Je suis d accord pour une participation financière mais pas pour la totalité quelle peut être mon recours ?..mes droits? Merci par avance

Par **youris**, le **14/08/2019** à **13:04**

bonjour,

en application de l'article 206 du code civil, l'obligation alimentaire envers les beaux-parents s'applique pendant la vie des époux. En cas de décès de l'un d'eux, l'obligation alimentaire perdure uniquement en présence d'enfants issus du couple, et ceci même si le conjoint survivant se remarie.

vous n'avez une obligation alimentaire envers votre ex-belle-mère que si vous avez eu des enfants avec votre mari.

pour le montant, il faut vous adresser au conseil départemental.

salutations